

DELIBERATION

| |
|---|
| Département des Hautes-Alpes |
| Arrondissement de Briançon |
| Parc naturel régional du Queyras |
| Comité syndical du 4 avril 2023 |
| Délibération n° : 2023_24 |
| Date de convocation : 28 mars 2023 |

Objet : Approbation des conventions sentiers avec les communes du Parc

Par la suite d'une convocation en date du 28 mars 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 4 avril 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Chantal EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras, et notamment son article 2, entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La délibération 2008-5 du comité syndical du 21/02/2008 et les suivantes relatives à la gestion des itinéraires de promenade et randonnées sur le Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération 2017-19 du comité syndical du 18/05/2017 et les suivantes, relatives à la Convention de prestation de services à bénéfices réciproques entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature.

Considérant :

- La volonté des collectivités réunies au sein du Parc naturel régional du Queyras de disposer d'un réseau de sentiers cohérent, bien entretenu, intégré au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) ;
- La nécessité de reconduire les conventions qui prévoient les modalités d'entretien des sentiers de compétence communale sur l'ensemble du territoire classé Parc naturel régional du Queyras ;
- La possibilité qu'offre le Parc de réunir les compétences techniques pour assurer cette mission bien qu'elle ne soit pas au cœur de ses attributions, lesquelles sont limitées à :
 - La mise en place d'un dispositif de veille sur l'état des sentiers et la signalétique,
 - La centralisation des doléances des pratiquants,
 - La poursuite du travail de coordination du classement des sentiers au PDESI,
 - L'aide au montage des demandes de financement pour la signalétique dans le cadre de l'inscription au PDIPR,

DELIBERATION

| |
|---|
| Département des Hautes-Alpes |
| Arrondissement de Briançon |
| Parc naturel régional du Queyras |
| Comité syndical du 4 avril 2023 |
| Délibération n° : 2023_24 |
| Date de convocation : 28 mars 2023 |

Objet : Approbation des conventions sentiers avec les communes du Parc

- L'aide au montage de financement pour la réalisation de gros travaux et des travaux d'urgence.

Le Comité syndical, réuni le 4 avril 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 38

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 02

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Contre : 00

Pour : 27

Abstentions : 00

décide :

- De reconduire la convention cadre type liant le Parc naturel régional du Queyras et chacune des communes du territoire pour l'entretien des sentiers, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

